



ARRETE MUNICIPAL N°2023/46 portant réglementation de circulation et de stationnement du 23 au 27 juin (Parking Arboretum)

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la commune d'organiser un point presse Balades en Corrèze à l'Arboretum le 26 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'Arboretum le lundi 26 juin 2023 (sauf pour les services d'urgences) : le parking de l'Arboretum sera donc interdit au stationnement à partir **du vendredi 23 juin 8h jusqu'au mardi 27 juillet 17h** et sera réservé pour la manifestation Point presse (montage-démontage de chapiteaux).

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association et les services techniques de la mairie.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 5 juin 2023

Le maire

Bernard
RUAL

